

Al Adab Al Moufrad

الأدب المفرد

DE L'IMÂM AL BOUKHÂRÎ

شرح الشيخ زيد المدخلي

Shaykh Zayd Al Madkhalî

Traduit par

Mehdi Abou **Abdirrahman**



Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messenger.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

- L'imâm Al-Boukhârî –qu'Allah lui fasse miséricorde– a dit :

Chapitre de la bonté envers le père :

- 1) Soulaymân bnou Harb nous a dit, il dit : Wouhaybou bnou Khâlid nous a dit d'après Ibn Choubroumah, il dit : J'ai entendu Abou Zour'ah d'après Abou Hourayrah –qu'Allah Le Très-Haut l'agrée– qu'il a dit : "Il fut dit au Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : "Envers qui dois-je être bon ?".
Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Ta mère".
Il dit : "Puis qui ensuite ?".
Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Ta mère".
Il dit : "Puis qui ensuite ?".
Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Ta mère".

Il dit : "Puis qui ensuite ?".

Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Ton père".

- 2) Bichr ibn Mohammad nous a dit, il dit : 'Abdoullâh nous a informés, il dit : Yahyâ bnou Ayyoub nous a informés, il dit : Abou Zour'ah nous a dit d'après Abou Hourayrah qu'Allah Le Très-Haut l'agrée :

Un homme vint chez le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et dit : "Que m'ordonnes-tu ?".

Il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Sois bon envers ta mère".

Puis il revint et il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Sois bon envers ta mère".

Puis il revint et il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Sois bon envers ta mère".

Puis il revint une quatrième fois et il صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ dit : "Sois bon envers ton père"¹.

- L'explication de Cheikh Zayd qu'Allah lui fasse miséricorde :
"Il y a dans ces deux hadîths une mise en évidence claire et une orientation prophétique noble qui nécessitent toutes deux que la bonté envers les deux parents fait partie des obligations les plus importantes sauf que la mère a droit à trois quarts en termes de bonté et cela est en raison des difficultés –à partir du début de la grossesse jusqu'à la fin de sa vie– lors de la grossesse et de la naissance et de l'allaitement et dans l'éducation comme cela est connu par les gens doués de raison.

¹ Authentique.

Il n'est donc pas permis –et ce à qui que ce soit– de le rendre aux deux parents par la dureté et la négligence et l'abandon de leurs droits à tous deux et il se peut même qu'il (l'enfant) se comporte mal envers eux deux par la parole et les actes et ceci fait partie des grands crimes car lorsqu'Allah nous a ordonnés de Lui vouer une adoration exclusive sans Lui donner d'associé, Il a joint (à cet ordre) l'ordre d'obéir aux deux parents et a dit (ce dont la traduction rapprochée du sens est) : "Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère". Sourate An-Nisâ v.36. C'est-à-dire : soyez bons envers eux deux en agissant avec bonté.

Et Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction rapprochée du sens est) :

"Et Nous avons enjoint à l'Homme de la bonté envers ses père et mère: sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché; et sa gestation et sevrage durent trente mois".

Sourate Al-Ahqâf v.15.

Ce qui est donc voulu –Ô toi le lecteur qui aime le bénéfice et la provision de ce Bas-Monde et de l'Au-Delà !– c'est que tu saches que la bonté envers les parents fait partie des actions les plus grandes par lesquelles le serviteur se rapproche d'Allah Le Très-Haut et de manière plus spécifique la mère en raison de ce qu'elle a comme droits.

Si les parents sont toujours en vie, sois bon envers eux deux en paroles et en actions et si cela est après leur mort alors il fait partie

de la bonté envers les parents de préserver les liens avec les proches des parents et d'être bons envers eux et de faire des invocations pour les parents de manière continue et de donner des aumônes en leurs noms en fonction de la capacité et de s'acquitter du hajj et de la 'omrah pour eux en fonction de la capacité de l'enfant, mâle ou femelle, et de prendre soin de leurs amis à tous deux.

Et je dis en toute vérité :

Si tu t'acquittes de cela, tu te seras acquitté des droits de tes parents et ton Seigneur sera Satisfait et tu auras acquis une grande récompense qu'Allah te donnera dans ta vie dans ce Bas-Monde et ta vie dans le Barzakh et ta vie dans l'Au-Delà.

Et si c'est le contraire alors la rétribution est du type de l'action et ton Seigneur ne fait du tort à personne".



Source : 'Awn Al-Ahad As-Samad charh Al-Adab Al-Moufrad v.1 p.14-15 de Cheikh Zayd bin Moh^uammad bin Hâdî Al-Madkhalî -qu'Allah lui fasse miséricorde- aux éditions Al-Mîrâth An-Nabawî.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le
Dimanche 20 du mois de Cha'bân 1436 de l'Hégire
correspondant au 07 Juin 2015.

www.spfbirmingham.com Twitter : @mehdimaghribi